

DÉCISION n° 2020VODEC067

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

OBJET : Assurances. Flotte automobile. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés à la moto BMW immatriculée ER-650-ZK (Dossier CROCHARD - FAA ND VO 2019-181).

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-22 (alinéa 6) et L. 2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire ou à son représentant toutes les attributions de prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales à l'exception du 3°) dudit article ;

Considérant le sinistre survenu le 10 janvier 2019 au véhicule BMW immatriculé ER-650-ZK, affecté à la Police Municipale en raison de la présence d'une tranchee réalisée par la société EIFFAGE ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 1 005,25 € ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le montant de l'indemnité ;

DECIDE


1°) d'accepter l'indemnité d'un montant de 1 005,25 € présentée par la société EIFFAGE ;

2°) d'imputer la recette correspondante sur le budget en cours, section fonctionnement, fonction 020, nature 75888, code gestionnaire JAS, engagement 20JAS00037 ;

3°) de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Orléans, le **12 JUIN 2020**
Pour le Maire,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,



Michel MARTIN

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.